

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/066

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Garanties d'emprunts
à hauteur de 50%
accordées à la société
pour le développement
de l'habitat dans le
cadre de l'opération le
Clos Gaspard à
Camaret-sur-Aigues
annule et remplace la
délibération
2025/DELIB/074 du
04/12/2025*

Rapporteur :
Francine DENEUX

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par délibération 2025/DELIB/074 en date du 4 décembre 2025, les membres du conseil municipal ont accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 193 000,00 euros souscrit par la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) permettant de financer la construction de 11 logements situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, 19, lotissement le Clos Gaspard.

Cependant, les lignes de financement PLS, concernant un logement, n'ont pas été garanties à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental. Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des nouvelles modalités de financement de cette opération. A cet effet, SDH a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 242 716,00 € au taux de 1,3 % sur 40 ans,
- Un prêt PLAÍ foncier d'un montant de 106 000,00 € au taux de 1,3 % sur 50 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un montant de 506 284,00 € au taux de 2,1% sur 40 ans
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 192 000,00 € au taux de 2,1 % sur 50 ans.

Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 190046.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société pour le Développement de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n°190046 signé entre la SDH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLAÍ et PLUS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 septembre 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder une garantie **à hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 000,00 euros souscrit par la Société pour le Développement de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190046, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 523 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la Société pour le Développement de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT, 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT, 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



